



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-108

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2023,

Monsieur le Président

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

| Propriétaires  | Type de travaux                | Montant des travaux | Subvention de l'Anah | Abondement d'ALF | Financements complémentaires ALF |
|--|--------------------------------|---------------------|----------------------|------------------|----------------------------------|
| TOURNEBIZE<br>Odette<br>26 rue du Midi<br>63600 AMBERT               | Autonomie de la personne       | 5 592 €             | 2 796 €              | 280 €            |                                  |
| BUCHER Hélène<br>Clairmatin<br>63590 TOURS SUR MEYMONT               | Rénovation énergétique globale | 15 845 €            | 9 423 €              | 792 €            |                                  |
| COUHERT<br>Florence<br>4 lieu-dit Les Chorons<br>63660 SAINT ANTHEME | Rénovation énergétique globale | 35 000 €            | 19 000 €             | 1 000 €          |                                  |
| FOLET Claudine<br>La Bernardie<br>63600 VALCIVIERES                  | Autonomie de la personne       | 7 109 €             | 2 488 €              | 356 €            |                                  |
| COSTE Danièle<br>8 Chebance<br>63480 MARAT                           | Rénovation énergétique globale | 35 000 €            | 19 000 €             | 1 000 €          |                                  |
| SIBOMANA Naomi<br>21 rue de Dore<br>63480 VERTOLAYE                  | Rénovation énergétique globale | 35 000 €            | 19 000 €             | 1 000 €          |                                  |
| TERME Bertrand<br>1 le Champsorel<br>63480 MARAT                     | Rénovation énergétique globale | 28 809 €            | 15 905 €             | 1 000 €          |                                  |

**Article 2** : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 13 décembre 2023

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.